

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le 25 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 18 août 2022

Présents : Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. MAZIERE Laurent, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DELAYE Coline (M. DUSSEAUX Nicolas).

Absents excusés : M. BERTHE Cédric, M. GRANET Cyril, M. LOUBIERE Briec, Mme MONCHANY Sophie.

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 40

- Attribution de la subvention annuelle au CCAS

Monsieur le maire demande une délibération pour valider la subvention de 7000 € déjà discutée et approuvée par le conseil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la subvention de 7000 € pour le CCAS.

- Décision modificative relative aux cautions du réseau de chaleur

Les abonnés au réseau de chaleur du lotissement Les Vignes ont versé une caution à leur entrée dans leur logement. Ils doivent récupérer cette caution à l'occasion de leur départ.

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au BP 2022, il convient d'adopter une décision modificative au budget Réseau de chaleur pour un montant de 100 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette décision.

- Subventions aux associations

L'association de Chasse de Gironde - ACCA, ainsi que le demandait le Conseil, a communiqué à Monsieur le Maire ses comptes pour les 3 dernières années.

Rien ne s'oppose donc à l'octroi d'une subvention dont le montant doit être discuté et voté par le conseil. Cette proposition est soumise au vote du Conseil.

Lors de débat, il a été proposé l'attribution de montants différents :

- M. COMBE : 500 €,
- M. MOUTIER, Mme DUPUY-CHAUVIN, Mme LAROUY-KERSUZAN, Mme ROSOLEN, Mme RIGAUD, Mme BRUNATO-BIRAC: 300 €,
- M. DUSSEAUX, Mme DELAYE (ayant donné pouvoir) et Mme CHIAPPA : 350 €,
- M. MAZIERE : 200 €.

Le Conseil municipal décide donc d'attribuer à la majorité de 6 votes pour une subvention de 300 € à l'Association de Chasse de Gironde.

- ***Convention d'occupation et d'aménagement d'un terrain par le Bibe Girondais***

Monsieur le Président de l'association Bibe Girondais (club de pétanque de Gironde) a fait une demande auprès de Monsieur le Maire. Le club qui souhaite organiser des compétitions se trouve à l'étroit sur son terrain actuel. Il demande la mise disposition d'une partie de la parcelle communale située en face de leur terrain. L'aménagement et l'entretien de la parcelle ainsi mise à disposition serait à la charge du club.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la mise à disposition du Bibe Girondais d'une partie de la parcelle communale sise rue des Tanneries dont la surface et les modalités d'occupation restent à définir par convention.

- ***Convention de mise à disposition avec EPF pour les "3 Cèdres"***

Concernant le bâtiment des 3 Cèdres, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition temporaire avec EPF, afin de faire procéder à l'évacuation des lieux de leur contenu. Plusieurs associations ont été sollicitées pour récupérer le mobilier et autres objets divers, seule l'APEFEM a répondu favorablement. Les encombrants qui resteront seront évacués par la commune.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire de cette convention.

- ***Dissolution du SIVU***

La prise de compétence « Mobilités » par notre Communauté de Communes, induit, dans le cadre de la loi LOM, la dissolution du SIVU du Réolais ; celui-ci n'ayant que pour seul objet le transport scolaire ; et ce malgré le fait que la CdC n'ait pas souhaité exercer cette compétence sur son territoire.

Lors de la réunion du 12 juillet le comité syndical a retenu le projet de cession suivant (pour ce qui est des actifs, le SIVU n'ayant pas de passif) :

- Le matériel informatique sera transféré à la CdC. (pour l'euro symbolique),
- L'abribus du collège Paul Esquinance attribué à la Ville de La Réole. (pour l'euro symbolique),
- L'excédent budgétaire restitué aux communes membres à répartir au nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

- ***Convention de rejet des eaux pluviales avec Yvon MAU SAS***

L'entreprise Yvon MAU SAS, en fonction du règlement ICPE doit remettre à jour son réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce réseau se déversant dans le réseau public des eaux pluviales ; il est demandé au Conseil de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une

convention avec l'entreprise. Pour la signature de cette convention il sera demandé à Yvon MAU SAS, un plan à jour de tous ses systèmes de rejet, une analyse des eaux pluviales à une période déterminée de l'année (période de pluie au 1^{er} trimestre de l'année).

La convention aura une durée de 3 ans, elle sera renouvelée en cas de modification du réseau et devra être approuvée par la DREAL.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

- *Notification du marché "Aménagement de bourg"*

Suite à l'appel d'offre lancé pour les travaux d'aménagement du bourg – phase 2, trois entreprises ont répondu.

L'entreprise EUROVIA a obtenu la meilleure note, selon les critères d'évaluation.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à notifier et signer le marché au bénéfice de l'entreprise EUROVIA.

- *Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes*

Concernant les travaux de réhabilitation et de remise aux normes de la Salle des Fêtes, Monsieur le Maire informe le conseil du rejet par l'Etat de la demande de subvention faite en 2022. Monsieur le sous préfet propose à Monsieur le Maire de renouveler la demande subvention en 2023. La demande de subvention pour une mise aux normes de la salle des fêtes ayant été faite en 2022, celle-ci peut rester ouverte.

- *Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)*

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption des biens suivants :

- Maison d'habitation cadastrée AX 40 et AX 47, 9 Les Garrigues
- Maison d'habitation cadastrée AS 40, 12 voie de l'Eglise
- Terrain propriété cadastré AL 140, Clos de la Fontaine,
- Terrain propriété cadastré AL 147, Clos de la Fontaine,
- Maison d'habitation cadastrée AP 27, 11 avenue du Général de Gaulle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ces cinq biens.

- *Baptême de l'école*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de pré-rentree est organisée lundi 29 août à 11 heures à l'école. L'organisation du Baptême de l'école y sera débattue. Pour rappel l'école sera baptisée : « Le cours du Dropt ».

- *Chemin rural vers maison de l'éclusier*

Monsieur le Maire informe le conseil de la création et de la validation prochaine auprès du cadastre de ce chemin. L'ancien chemin qui est maintenant tronqué est par ailleurs abandonné.

- *Recrutement administratif*

Monsieur le Maire informe le conseil du départ en retraite prochain (Août 2023) de Mme Patricia PEYSSARD. Il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service ; d'organiser dès à présent son remplacement.

Pour cela un « tuilage » de quelques mois est envisagé et dans cette optique plusieurs candidat(e)s ont été reçus. Et une personne a été pré-sélectionnée.

- ***Bureau de La Poste***

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une fermeture du Bureau de poste est envisagée à court terme par les autorités gestionnaires de la Poste. Ce sont les fonctions « guichet » qui sont concernées. La partie distribution du courrier est maintenue.

Deux solutions sont proposées :

- Soit la reprise des activités de la poste par la Mairie,
- Soit confier ces activités à un commerce de la commune.

Il est demandé au conseil de réfléchir à la suite à donner à cette affaire. Il faut par ailleurs envisager la mise en place d'un distributeur automatique de billets sur la Commune.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 heures 45.